

Le Quotidien de la formation

Certifications professionnelles, un système plus structuré et plus exigeant (Matinée Centre Inffo)

Catherine Trocquemé, 19 avril 2019

L'évolution de nos certifications professionnelles représente un axe fort de la réforme. Plus homogène, plus lisible et plus encadré, le système doit répondre aux enjeux de transformation rapide des métiers et des compétences, à la désintermédiation du compte personnel de formation et à la sécurisation des parcours professionnels. *« Il faut, pour chaque certification, se poser la question de son adéquation avec les besoins économiques et sociaux. Les exigences sont plus fortes »*, déclare Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle au sein de France compétences lors de la matinée organisée par Centre Inffo jeudi 18 avril.

L'objectif est assumé. La loi du 5 septembre 2018 a structuré le champ de la certification en confiant à France compétences et à la Commission des missions renforcées de régulation. *« Nous disposons d'un pouvoir de sanction par le retrait de la certification professionnelle qui peut, dans certains cas, s'accompagner d'une interdiction de déposer un nouveau dossier pendant un an. Nous pouvons également imposer une équivalence entre blocs de compétences »*, précise encore Mikaël Charbit. Un corpus commun de critères et d'exigences clairement défini et transparent est en train de se construire.

Nouvelles exigences

La loi du 5 septembre 2018 fixe 9 critères pour l'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et 6 critères au Répertoire spécifique (ex inventaire). Des notes de doctrine seront prochainement publiées pour en préciser l'esprit et les éléments de preuve (voir l'interview de Mikaël Charbit). L'exigence sera forte sur l'adéquation de la certification avec les besoins du marché du travail, son impact en matière d'accès ou de retour à l'emploi. *« Cela permet de se reposer cette question centrale comme point de départ du projet de formation et de la construction du référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation »*, insiste Mikaël Charbit. Autre critère clé appliqué cette fois aux process des certificateurs, concerne la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation valable aussi bien pour le RNCP que pour le répertoire spécifique. *« Bien sûr, ces critères seront instruits en tenant compte du contexte de l'activité ou du métier ciblé par la certification »*, précise Mikaël Charbit.

Impact sur l'offre de formation

Cette refonte, dans son esprit et dans ses règles du jeu a des conséquences sur l'approche des organismes certificateurs. *« L'ingénierie de certification suppose un gros travail d'analyse des besoins en compétences en s'appuyant sur les données économiques et sociales fournies par Pôle emploi, France stratégie ou encore les observatoires de branches. Il faudra aller chercher des preuves auprès des entreprises et des professionnels qui exercent le métier »* confirme Valérie Hellouin, consultante senior en ingénierie et politiques de formation au sein de Centre Inffo. Autre enjeu fort pour les certificateurs, l'obligation de construire les certifications du répertoire national en blocs de compétences exige une ingénierie spécifique et aura un impact direct sur l'offre de formation. *« La formation devra être structurée en fonction des blocs de compétences afin, notamment, de faire le lien avec une formation éligible au CPF »* précise encore Valérie Hellouin.

[Pour aller plus loin, consulter le dossier documentaire de Centre Inffo](#)